

CHAMPIONNATS REGIONAUX DE PRINTEMPS

Date : **Samedi 26 et dimanche 27 mars 2022**

Bassin : **50 m x 10 lignes**

Lieu : **CHARTRES**

Engagements extranat du 15 au 22 mars 2022 minuit

Date	Samedi 26 mars 2022		Dimanche 27 mars 2022	
Ouverture des portes	8 h 00	14 h 30	8h 00	14 h 00
Début des épreuves	9 h 30	15 h 30	9 h 30	15 h 00
	<p><u>SERIES</u> 50 BRASSE 50 NL 100 PAPILLON 200 BRASSE 200 NL 400 4N 100 DOS 800 NL (séries lentes)</p>	<p><u>FINALES</u> 800 NL (séries rapides) 50 BRASSE 50 NL 100 PAPILLON 200 BRASSE 200 NL 400 4 N 100 DOS 4 X 100 NL mixte</p>	<p><u>SERIES</u> 50 PAPILLON 50 DOS 200 4 N 400 NL 100 BRASSE 200 PAPILLON 200 DOS 100 NL 1500 NL (séries lentes)</p>	<p><u>FINALES</u> 1500 NL (séries rapides) 50 PAPILLON 50 DOS 200 4 NAGES 400 NL 100 BRASSE 200 PAPILLON 200 DOS 100 NL</p>

◆ Modalités de participation :

Cette compétition est ouverte à tous les nageurs sous condition d'avoir réalisé les temps de la grille de qualification régionale durant les saisons 2019-2020, 2020-2021 ou avant le 13 mars 2022 à partir des performances enregistrées dans la base extranat (grille juniors 1 pour les jeunes).

Ils pourront également s'engager sur une épreuve complémentaire.

Pour les relais, application de la règle fédérale (2 qualifiés = 1 relais, 6 qualifiés = 2 relais)

◆ Classements :

Les épreuves seront nagées toutes catégories confondues avec des finales dans chaque épreuve :

- Finales A et B espoirs (Filles 15 ans et moins / Garçons 16 ans et moins)
- Finale A et B relève (Filles 16 ans et plus : Garçons 17 ans et plus)

Les finales B ne seront organisées que s'il y a au moins 16 nageurs engagés par catégorie.

A l'exception des 400 NL et 400 4N (finale A toutes catégories) et 800 NL/1500 NL (classement au temps)

◆ Récompenses :

Les trois premiers de chaque finale A (ou les trois premiers de chaque catégorie (relève et espoir), pour les 400/800/1500) seront récompensés.

**Chaque club ayant au moins 5 nageurs est tenu de fournir un officiel par réunion.
 Chaque club ayant au moins 10 nageurs est tenu de fournir deux officiels par réunion.**